



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

Mme Nadège DIDELOT

Dossier N° 2023-06-25503

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble
357 route de la Plaine
32300 PONSAN SOUBIRAN

Date d'édition du dossier
25/07/2023

Donneur d'ordre
Mme Nadège DIDELOT



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10.000 € - SIRET : 910 598 705 00010 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
357 route de la Plaine
32300 PONSAN SOUBIRAN

Date d'édition du dossier
25/07/2023
Donneur d'ordre
Mme Nadège DIDELOT

Réf. cadastrale
C / 285
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Limite de validité :
24/01/2024



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 24/07/2026
Location : 24/07/2029



DPE

208 kWh_{EP}/m²/an



D

208 kWh/m²/an



B

6 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
24/07/2033

Consommation en énergie finale : 90 kWh/m²/an



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
24/01/2024



AMIANTE

Mission non réalisée

Motif : Diagnostic toujours valide car réalisé après le 1er janvier 2013



PLOMB

Mission non réalisée

Motif : CREP toujours valide



GAZ

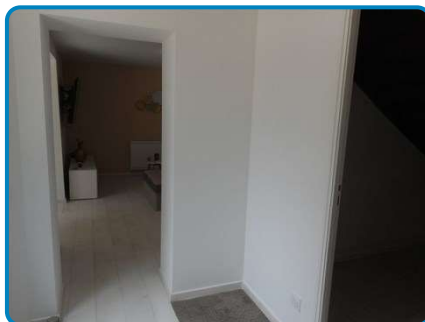
Mission non réalisée

Motif : Absence d'installation fixe de gaz

Planche photographique



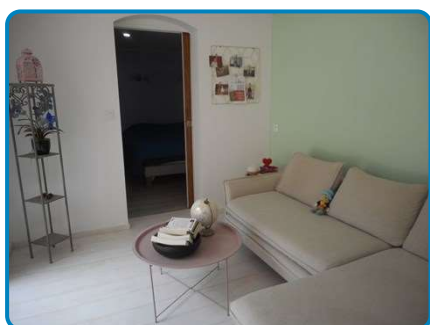
Rez de chaussée Extérieur



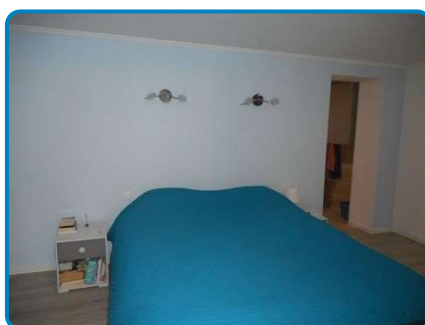
Rez de chaussée Entrée



Rez de chaussée Salon TV



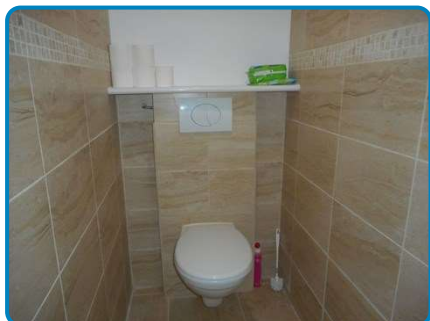
Rez de chaussée Salon



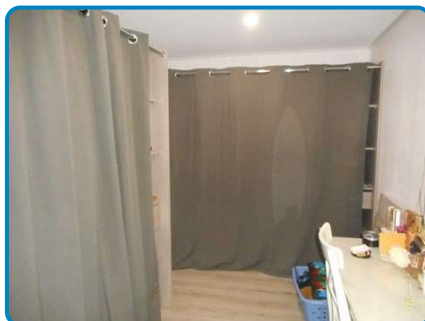
Rez de chaussée Chambre 1



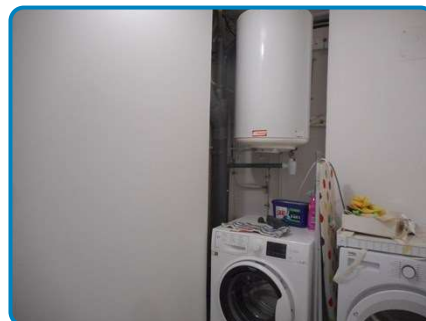
Rez de chaussée Salle d'eau ch1



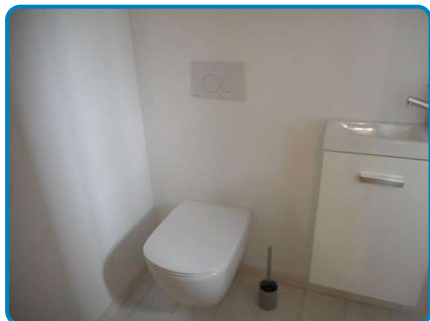
Rez de chaussée WC ch 1



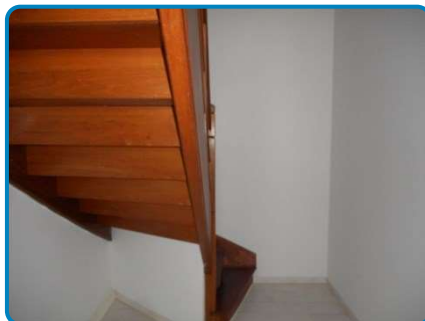
Rez de chaussée Dressing



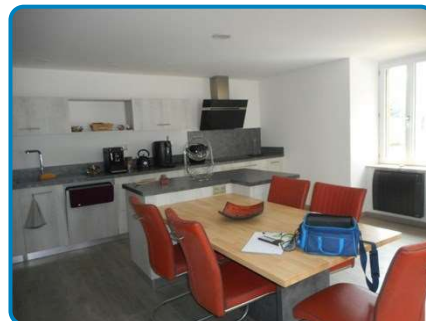
Rez de chaussée Buanderie



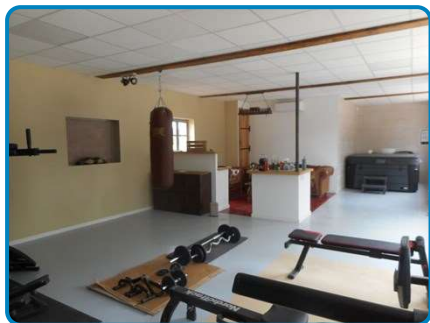
Rez de chaussée WC



Rez de chaussée Cage escalier



Rez de chaussée Cuisine



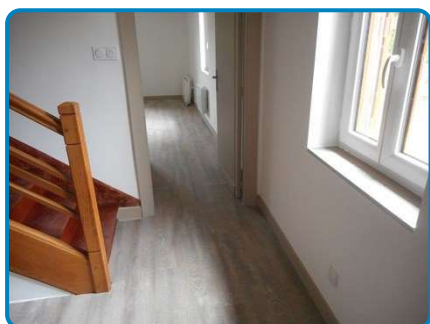
Rez de chaussée Salle de sport



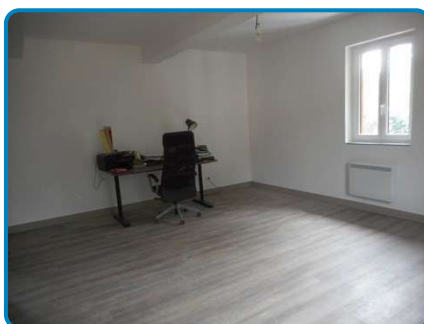
Rez de chaussée Plenum salle de sport



Rez de chaussée Salle d'eau et wc



1er étage Palier



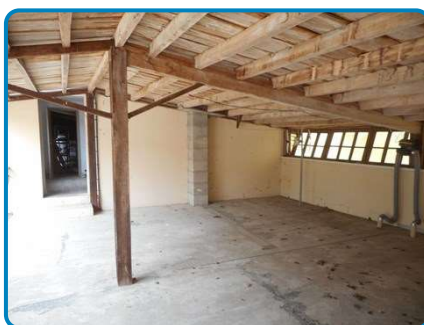
1er étage Bureau



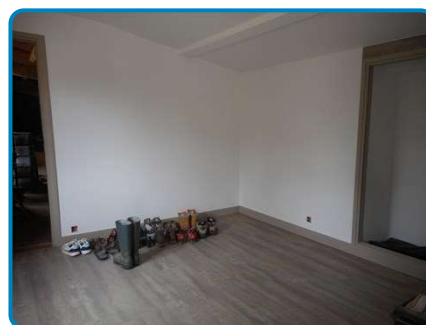
1er étage Salle d'eau



1er étage Dégagement



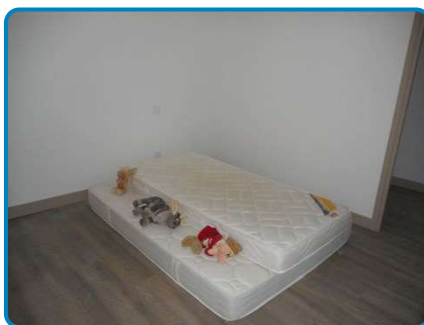
1er étage Balcon



1er étage Pièce



1er étage Grenier



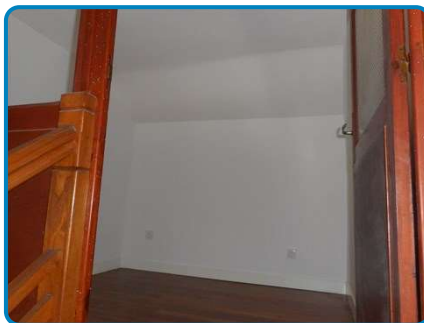
1er étage Chambre 2



1er étage Rangement



1er étage Salle d'eau et wc



1 2 Palier Pièce



2ème étage Combles Est



2ème étage Combles Ouest

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **357 route de la Plaine
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **C / 285**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Avant 1949**



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme DIDELOT Nadège – 357 route de la Plaine 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**
Certification n°C3241 délivrée le 20/07/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **910 598 705 00010**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 25/05/2023 au 01/01/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2023-06-25503 #T**

Ordre de mission du : **21/06/2023**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** **Oui** **Non** **Ne sait pas**
Présence de termites dans le bâtiment : **Oui** **Non** **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.



SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

| COLONNE | Abréviation | Commentaire |
|---|------------------|--|
| Parties de bâtiment visitées | HR | Taux d'humidité relative du local |
| | TA | Température ambiante du local |
| Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | A, B, ..., Z | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre |
| Résultat du diagnostic d'infestation | Absence d'indice | Absence d'indice d'infestation de termites |

Rez de chaussée

| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Extérieur | Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Bordures Plaques fibres ciment, Fenêtre Bois Verni, Fenêtre Pvc, Mur Crépi Peinture, Mur Enduit ciment Peinture, Plancher Béton, Porte Alu, Porte Bois Peinture, Souches, Volet Bois Peinture, Volet(s) Alu | Absence d'indice |
| Entrée | Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Alu, Porte Bois Verni | Absence d'indice |
| Salon TV | Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |



| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Salon | Fenêtre Alu, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni, Volet(s) Alu | Absence d'indice |
| Chambre 1 | Fenêtre Alu, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet(s) Alu | Absence d'indice |
| Salle d'eau ch1 | Mur Faïence, Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| WC ch 1 | Mur Faïence, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Dressing | Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Rangement(s) Etagère(s) bois | Absence d'indice |
| Buanderie | Mur Enduit ciment Peinture, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| WC | Fenêtre Pvc, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture | Absence d'indice |
| Cage escalier | Escalier Bois, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni | Absence d'indice |
| Cuisine | Fenêtre Pvc, Mur Pierres, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Dalles PVC collées, Plinthe(s) Bois Peinture, Volet Bois Peinture | Absence d'indice |
| Salle de sport | Fenêtre Bois Peinture, Fenêtre Bois Verni, Mur Faïence, Mur Placoplâtre, Plafond Plaques faux-plafond, Plancher Béton Peinture, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Plenum salle de sport | Mur Isolation type laine de verre, Mur Placoplâtre, Plafond Bois, Plancher Plaques faux-plafond | Absence d'indice |
| Salle d'eau et wc | Fenêtre Pvc, Mur Faïence, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Solives Bois Verni | Absence d'indice |

1er étage

| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Palier | Escalier Bois, Fenêtre Pvc, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Dalles PVC, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Bureau | Fenêtre Pvc, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Dalles PVC, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Bois Peinture | Absence d'indice |
| Salle d'eau | Fenêtre Pvc, Mur Faïence, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Dalles PVC, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Dégagement | Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Dalles PVC, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Balcon | Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Charpente bois, Plafond Voliges bois, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |



| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| Pièce | Fenêtre Bois Peinture, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Dalles PVC collées, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet Bois Verni | Absence d'indice |
| Grenier | Fenêtre Bois Verni, Mur Blocs béton, Mur Brique, Mur Crépi, Plafond Charpente bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Bois, Porte Bois Verni, Stock(s) bois | Absence d'indice |
| Chambre 2 | Fenêtre Pvc, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Dalles PVC collées, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Rangement | Fenêtre Bois Peinture, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Dalles PVC collées, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Salle d'eau et wc | Fenêtre Bois Peinture, Fenêtre Pvc, Mur Faïence, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Dalles PVC collées, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |

1 2 Palier

| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| Pièce | Fenêtre Bois Verni, Mur Bois, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni | Absence d'indice |

2ème étage

| PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Combles Est | Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois | Absence d'indice |
| Combles Ouest | Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois | Absence d'indice |

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

| LOCALISATION | Indices | Photo |
|---|-----------------------------------|-------|
| Rez de chaussée Extérieur, 1er étage Balcon | Champignon de pourriture fibreuse | |
| 1er étage Grenier | Insectes à larves xylophages | |

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

Autres constatations

Présence de quelques traces caractéristiques dues à la présence d'Insectes à Larves Xylophages de type vrillette, capricorne dans l'ensemble des éléments de bois anciens contrôlés.

Présence de traces visibles d'humidité : Rez de chaussée Extérieur Mur Enduit ciment Peinture, Rez de chaussée Cage escalier Mur Placoplâtre



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **24/07/2023** (*temps passé sur site : 3h00*)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **25/07/2023**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 24/01/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granules de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **DFS EXPERTISES**
Monsieur Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
31210 MONTREBEAU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-2 et L.271-1 à L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'équipement de génie civil. (Amiante AVIC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrivès

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de coûts pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PEVAL / Rbn

Etat des lieux local

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

(Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Milieux de copropriété, tantômes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Plan plurianuel de travaux (PPT)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 25 mai 2023 au 31 janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les motifs prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 mai 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 790 000 Euros
N° de RCS : 311 749 000 - N° de SIREN : 311 749 000 - N° de NAF : 6411Z
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 237 480
Opérations d'assurances autorisées de l'AC - N° 385-C-001 - N° de garantie portées par AXA Assurance

ATTESTATION

La Certification QUALIXPERT

Certificat N° C3241

Monsieur Stéphane DUPIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-656 Titre III du 8 Juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|--|--|---|
| Assistance avec mention | Certificat valable Du 20/07/2020 au 11/06/2023 | Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis |
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 28/02/2020 au 19/07/2023 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 28/02/2020 au 29/07/2023 | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 28/02/2020 au 29/07/2023 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 28/02/2020 au 30/07/2023 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 28/02/2020 au 12/06/2023 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 28/02/2020 au 11/06/2023 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification |

Date d'établissement le lundi 20 juillet 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT
Tél : 01 47 47 47 47
Certification de compétence venue le 15/01/19 version le 01/10/20
Siret au capital de 6000 euros - APE : 7120B - RCS Caennais SIRET : 493 037 832 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
31210 MONTREBEAU
cabinet.agenda.cds@hotmail.com
Siret : 910 598 705 000 10

(Signature)

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **357 route de la Plaine
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **C / 285**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Avant 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mme DIDELOT Nadège – 357 route de la Plaine 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mme Nadège DIDELOT – 357 route de la Plaine 32300 PONSAN SOUBIRAN**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**
Certification n°C3241 délivrée le 12/06/2023 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **910 598 705 00010**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 25/05/2023 au 01/01/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

| | |
|----------------------------|---|
| N° de dossier : | 2023-06-25503 #E1 |
| Ordre de mission du : | 21/06/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service. |
| Accompagnateur(s) : | Pas d'accompagnateur |
| Document(s) fourni(s) : | Aucun |
| Moyens mis à disposition : | Aucun |
| Commentaires : | Néant |

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit**
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**





Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIÉES

| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾ | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾ | Photo |
|--|---|---|
| 2 / B.3.3.6 a3 | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : 1er étage Pièce <u>Précision</u> : Luminaire(s) non raccordé(s) à la terre |  |
| 2 / B.3.3.6.1 | Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. | |
| 3 / B.4.3 f1 | La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition principal n°2 <u>Précision</u> : Le compteur Linky étant calibré en 45A, ne pas tenir compte de cette anomalie dans l'état actuel. Veiller à ne pas augmenter la puissance électrique la section des fils serait insuffisante. |  |
| 5 / B.7.3 a | L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Salon TV <u>Précision</u> : Boîte de dérivation sans capot |  |
| 6 / B.8.3 b | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Entrée <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier |  |
| 5 / B.8.3 e | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Salle de sport <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement |  |

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en oeuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾ | Libellé des informations | Photo |
|-------------------------------------|---|-------|
| IC / B.11 a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. | |
| IC / B.11 b1 | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. | |
| IC / B.11 c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. | |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾ | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | Motifs |
|-------------------------------------|--|---|
| 2 / B.3.3.2 a | Présence d'un conducteur de terre | Non trouvé. |
| 3 / B.4.3 j2 | Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation) | Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s). |

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ L'installation est sécurisée contre les risques d'électrocution et d'incendie. Quelques anomalies mineures.
- ▶ Installation partiellement en travaux le jour de notre visite.
- ▶ Présence d'un courant de défaut sur les prises du bureau a l'étage.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **24/07/2023**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **25/07/2023**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 24/07/2026**

Location : **Six ans, jusqu'au 24/07/2029**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| Caractéristique | Valeur |
|---------------------------------|--------------------|
| Distributeur d'électricité | Enedis |
| L'installation est sous tension | Oui |
| Type d'installation | Monophasé |
| Année de l'installation | > 15 ans |

COMPTEUR

| Caractéristique | Valeur |
|----------------------|--------------------------------------|
| Localisation | Rez de chaussée Cage escalier |
| Index Heures Pleines | 25286 |
| Index Heures Creuses | Sans objet |

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

| Caractéristique | Valeur |
|----------------------|--------------------------------------|
| Localisation | Rez de chaussée Cage escalier |
| Calibre | 30 / 60 A |
| Intensité de réglage | 60 A |
| Différentiel | 500 mA |

PRISE DE TERRE

| Caractéristique | Valeur |
|---|--|
| Résistance | 73 Ω |
| Section du conducteur de terre | Non vérifiable |
| Section du conducteur principal de protection | $\geq 10 \text{ mm}^2$ |
| Section du conducteur de liaison équipotentielle principale | 6 mm^2 |

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

| Quantité | Type d'appareil | Calibre de l'appareil | Sensibilité du différentiel |
|----------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|
| 5 | Interrupteur | 40 A | 30 mA |

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

| Caractéristique | Valeur |
|---|--------------------------------------|
| Localisation | Rez de chaussée Cage escalier |
| Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation | Cuivre 10 mm² |

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°2

| Caractéristique | Valeur |
|---|---------------------------------------|
| Localisation | Rez de chaussée Salle de sport |
| Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation | Cuivre 10 mm² |

Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Rez de
chaussée Cage escalier)



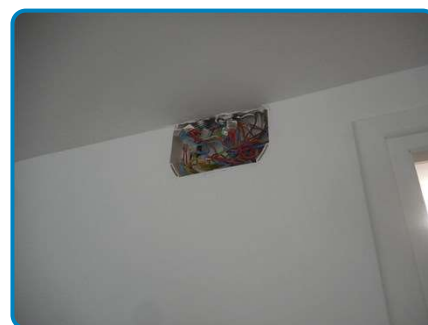
Anomalie B.4.3 f1 sur Install. n°1 App. n°1
(TRP n°1)



Anomalie B.4.3 f1 sur Install. n°1 App. n°2
(TRP n°2)



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : DFS EXPERTISES
Monsieur Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AXA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations décrites par l'ordonnance n° 2005 - 555 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R. 271-1 à R. 271-4 et L. 271-4 à L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage liste A et B, constitution de DAMP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immobiliers bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVTC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métrivès
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées.
- Constat et Etude en réputation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relief de cotes pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PEVAL / Fibra
- Etat des lieux local
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millèmes de copropriété, tantièmes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Plan plurianuel de travaux (PPT)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 25 mai 2023 au 31 janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 mai 2023, pour la Société AXA.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros
N° de registre au Tribunal de Commerce de Paris - 83737 Numéro SIREN 723 091 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 723 091 400
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 205-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

La certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C3241

Monsieur Stéphane DUPIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-555 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|---|--|---|
| Amiante avec mention | Certificat valable Du 12/06/2023 au 11/06/2030 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 30/07/2023 au 29/07/2030 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 30/07/2023 au 29/07/2030 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 12/06/2023 au 12/06/2030 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 12/06/2023 au 11/06/2030 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 28/02/2020 au 30/07/2023 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mardi 09 mai 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 67 - www.qualixpert.com
Société au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com
Siret : 910 598 705 000 10

[Signature]

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2332E24931317](#)
Etabli le : 24/07/2023
Valable jusqu'au : 23/07/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

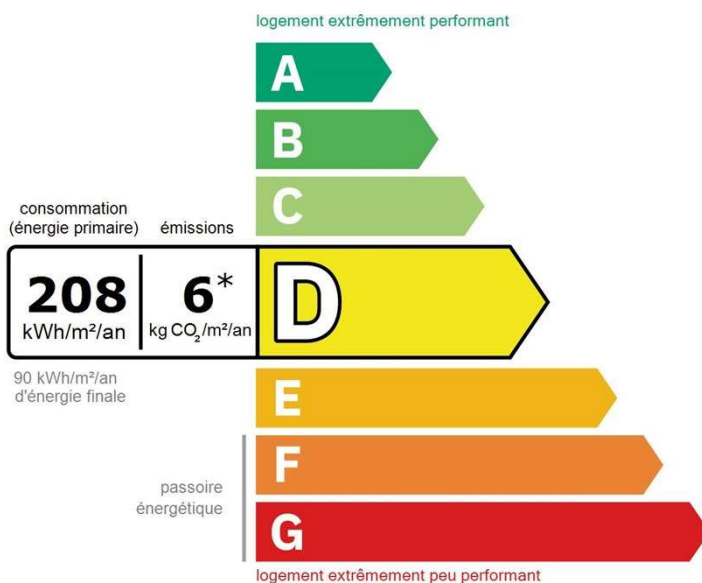


Adresse : **357 ROUTE DE LA PLAINE
32300 PONSAN SOUBIRAN**

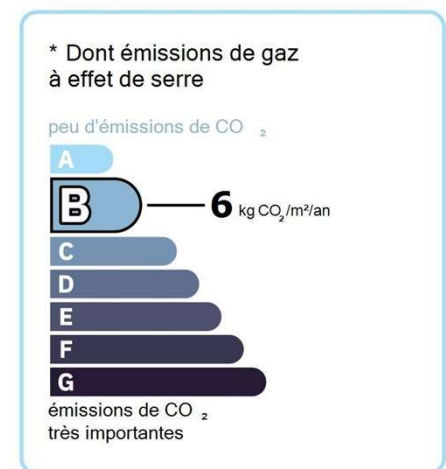
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **227.68 m²**

Propriétaire : MME DIDELOT NADEGE
Adresse : 357 ROUTE DE LA PLAINE 32300 PONSAN SOUBIRAN

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 1 571 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 8 138 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 840 €** et **3 880 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

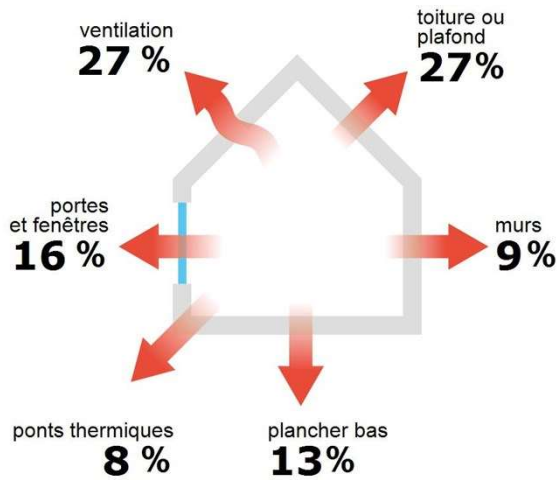
DFS EXPERTISES
16 RUE DU BARRY
31210 MONTREJEAU
tel : 06 38 81 99 21

Diagnostiqueur : STEPHANE DUPIN
Email : cabinet.agenda.dfs@hotmail.com
N° de certification : C3241
Organisme de certification : LCC Qualixpert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

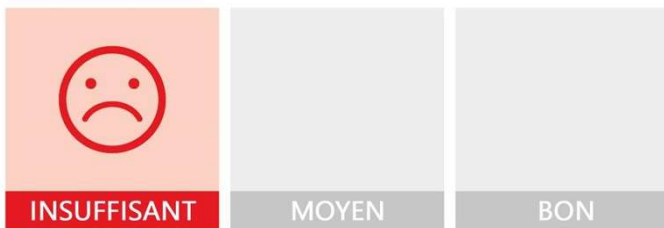


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie








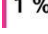



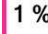
réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|---|--|---|--|
|  chauffage | ⚡ Electrique | 37 229 (16 186 é.f.) | entre 2 230 € et 3 030 € |  78 % |
|  eau chaude | ⚡ Electrique | 8 349 (3 630 é.f.) | entre 500 € et 680 € |  18 % |
|  refroidissement | ⚡ Electrique | 191 (83 é.f.) | entre 10 € et 20 € |  1 % |
|  éclairage | ⚡ Electrique | 1 033 (449 é.f.) | entre 60 € et 90 € |  2 % |
|  auxiliaires | ⚡ Electrique | 705 (307 é.f.) | entre 40 € et 60 € |  1 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 47 507 kWh (20 655 kWh é.f.) | entre 2 840 € et 3 880 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 164ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -689€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

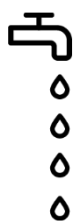


Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -65% sur votre facture **soit -26€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 164ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

68ℓ consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture **soit -122€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




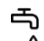



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement







| | description | isolation |
|---|---|---------------------|
|  Murs | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (16 cm) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (14 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur 18 cm avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur l'extérieur | très bonne |
|  Plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | insuffisante |
|  Toiture/plafond | Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé / Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé / Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm) / Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble très faiblement ventilé | insuffisante |
|  Portes et fenêtres | Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets battants bois / Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée / Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée / Porte(s) autres isolée avec double vitrage | insuffisante |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|--|
|  Chauffage | Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmateur pièce par pièce (système individuel) PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015 avec programmateur pièce par pièce (système individuel) |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 62 L Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 300 L Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L |
|  Climatisation | Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split |
|  Ventilation | VMC SF Auto réglable après 2012 |
|  Pilotage | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|--|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. |
|  Refroidissement | Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers. |
|  Ventilation | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 15100 à 22700€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|--|--|
|  Plafond | Isolation des plafonds par l'extérieur. | $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plancher | Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 43700 à 65500€

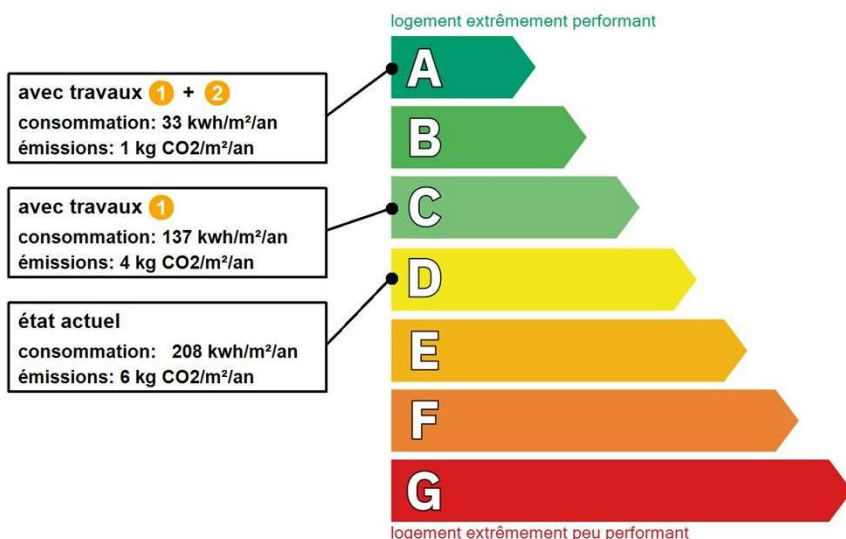
| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|--|---|
|  Portes et fenêtres | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ |
|  Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4 |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire | COP = 3 |

Commentaires :

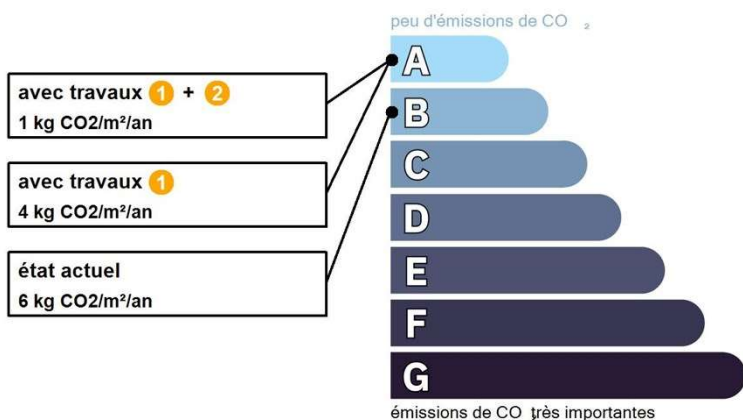
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2023-06-25503**

Néant

Date de visite du bien : **24/07/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale Non communiquée, Parcelle(s)**

n° Non communiqué








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**














Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :


































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.





Généralités















































| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-------------------------------|--|-----------------------|
| Département |  Observé / mesuré | 32 Gers |
| Altitude |  Donnée en ligne | 239 m |
| Type de bien |  Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction |  Estimé | Avant 1948 |
| Surface habitable du logement |  Observé / mesuré | 227,68 m ² |
| Nombre de niveaux du logement |  Observé / mesuré | 2 |
| Hauteur moyenne sous plafond |  Observé / mesuré | 2,5 m |


Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|------------------------------------|------------------------|---|
| Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest | Surface du mur |  Observé / mesuré 117,2 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Épaisseur mur |  Observé / mesuré 50 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré oui |
| | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré 16 cm |
| Mur 2 Sud, Est, Ouest | Surface du mur |  Observé / mesuré 87,54 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur |  Observé / mesuré ≤ 20 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré oui |
| Mur 3 Sud, Est, Ouest | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré 14 cm |
| | Surface du mur |  Observé / mesuré 54,86 m ² |






| | | | |
|---------------------------------|--|--|---|
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en pan de bois sans remplissage tout venant |
| | Epaisseur mur |  Observé / mesuré | 18 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant |  Observé / mesuré | 12 cm |
| Plancher | Surface de plancher bas |  Observé / mesuré | 171,49 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | un terre-plein |
| | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif |  Observé / mesuré | 80.47 m |
| | Surface plancher bâtiment déperditif |  Observé / mesuré | 171,49 m ² |
| | Type de pb |  Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue |  Observé / mesuré | non |
| Plafond 1 | Surface de plancher haut |  Observé / mesuré | 56,17 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | un comble fortement ventilé |
| | Surface Aiu |  Observé / mesuré | 56.17 m ² |
| | Surface Aue |  Observé / mesuré | 73.02 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Type de ph |  Observé / mesuré | Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage |
| | Isolation |  Observé / mesuré | non |
| Plafond 2 | Surface de plancher haut |  Observé / mesuré | 69,19 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | un comble fortement ventilé |
| | Surface Aiu |  Observé / mesuré | 69.19 m ² |
| | Surface Aue |  Observé / mesuré | 96.38 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Type de ph |  Observé / mesuré | Plafond sur solives bois |
| | Isolation |  Observé / mesuré | non |
| Plafond 3 | Surface de plancher haut |  Observé / mesuré | 8,24 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | un comble fortement ventilé |
| | Surface Aiu |  Observé / mesuré | 74.14 m ² |
| | Surface Aue |  Observé / mesuré | 96.38 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Type de ph |  Observé / mesuré | Plafond sous solives bois |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| Plafond 4 | Epaisseur isolant |  Observé / mesuré | 20 cm |
| | Surface de plancher haut |  Observé / mesuré | 12,25 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | un comble très faiblement ventilé |
| | Surface Aiu |  Observé / mesuré | 12.25 m ² |
| | Surface Aue |  Observé / mesuré | 28.32 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Type de ph |  Observé / mesuré | Plafond sur solives bois |
| Fenêtre 1 Est | Isolation |  Observé / mesuré | non |
| | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1,14 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Est |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres fixes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui | |

| | | | |
|-------------------------------|--|--|-----------------------------|
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 2 Est | Surface de baies |  Observé / mesuré | 8,45 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Est |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Bois |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | non |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 3 Est | Surface de baies |  Observé / mesuré | 0,94 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 3 Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Est |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| Type volets |  Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) | |
| Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Fenêtre 4 Est | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1,1 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Est |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton | |







































| | | | |
|---------------------------|--|--|---------------------------------------|
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 5 Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré | 0,56 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 6 Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1,2 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 3 Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Baie en fond de balcon |
| | Avancée l (profondeur des masques proches) |  Observé / mesuré | < 3 m |
| Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Fenêtre 7 Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1,65 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 3 Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |

| | | | |
|---------------------------|--|--|---------------------------------------|
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 8 Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1,12 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Fenêtre 9 Ouest | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1,09 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Ouest |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Bois |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | non |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 10 Nord | Surface de baies |  Observé / mesuré | 0,9 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres oscillantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |

| | | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---|-----------------------|
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Porte-fenêtre 1 Est | Surface de baies | 🔍 Observé / mesuré | 7,31 m² | |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est, Ouest | |
| | Orientation des baies | 🔍 Observé / mesuré | Est | |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement | |
| | Type menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Bois | |
| | Présence de joints d'étanchéité | 🔍 Observé / mesuré | non | |
| | Type de vitrage | 🔍 Observé / mesuré | simple vitrage | |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| | Porte-fenêtre 2 Est | Surface de baies | 🔍 Observé / mesuré | 10 m² |
| | | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est, Ouest |
| Orientation des baies | | 🔍 Observé / mesuré | Est | |
| Inclinaison vitrage | | 🔍 Observé / mesuré | vertical | |
| Type ouverture | | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres coulissantes | |
| Type menuiserie | | 🔍 Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques | |
| Présence de joints d'étanchéité | | 🔍 Observé / mesuré | oui | |
| Type de vitrage | | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage | |
| Epaisseur lame air | | 🔍 Observé / mesuré | 16 mm | |
| Présence couche peu émissive | | 🔍 Observé / mesuré | oui | |
| Gaz de remplissage | | 🔍 Observé / mesuré | Argon / Krypton | |
| Positionnement de la menuiserie | | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| Largeur du dormant menuiserie | | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| Type volets | | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants aluminium | |
| Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche | | |
| Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque lointain | | |
| Porte | Surface de porte | 🔍 Observé / mesuré | 2,32 m² | |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest | |
| | Type de local adjacent | 🔍 Observé / mesuré | l'extérieur | |
| | Nature de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Toute menuiserie | |
| | Type de porte | 🔍 Observé / mesuré | Porte isolée avec double vitrage | |
| | Présence de joints d'étanchéité | 🔍 Observé / mesuré | non | |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| Pont Thermique 1 | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type PT | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend | |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | ITI / non isolé | |
| Pont Thermique 2 | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 30 m | |
| | Type PT | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher | |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | ITI / non isolé | |
| Pont Thermique 3 | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 40,9 m | |
| | Type PT | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est, Ouest / Refend | |

| | | | |
|------------------|----------------|--|----------------------------------|
| Pont Thermique 4 | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 10 m |
| | Type PT |  Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est, Ouest / Plancher |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 40,2 m |

Systèmes

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|------------------------|----------------------------------|---|
| Ventilation | Type de ventilation |  Observé / mesuré VMC SF Auto réglable après 2012 |
| | Année installation |  Observé / mesuré 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré Electrique |
| | Façades exposées |  Observé / mesuré plusieurs |
| | Logement Traversant |  Observé / mesuré non |
| Chauffage 1 | Type d'installation de chauffage |  Observé / mesuré Installation de chauffage simple |
| | Type générateur |  Observé / mesuré Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) |
| | Année installation générateur |  Observé / mesuré 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré Electrique |
| | Type émetteur |  Observé / mesuré Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) |
| | Type de chauffage |  Observé / mesuré divisé |
| Chauffage 2 | Equipement intermittence |  Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |
| | Type d'installation de chauffage |  Observé / mesuré Installation de chauffage simple |
| | Type générateur |  Observé / mesuré Electrique - PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015 |
| | Année installation générateur |  Observé / mesuré 2015 |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré Electrique |
| | Type émetteur |  Observé / mesuré PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015 |
| | Année installation émetteur |  Observé / mesuré 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Surface chauffée par l'émetteur |  Observé / mesuré 69.18 m ² |
| Eau chaude sanitaire 1 | Type de chauffage |  Observé / mesuré divisé |
| | Equipement intermittence |  Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |
| | Nombre de niveaux desservis |  Observé / mesuré 1 |
| | Type générateur |  Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles) |
| | Année installation générateur |  Observé / mesuré 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré Electrique |
| | Chaudière murale |  Observé / mesuré non |
| | Type de distribution |  Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| Eau chaude sanitaire 2 | Type de production |  Observé / mesuré accumulation |
| | Volume de stockage |  Observé / mesuré 62 L |
| | Nombre de niveaux desservis |  Observé / mesuré 1 |
| | Type générateur |  Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
| | Année installation générateur |  Observé / mesuré 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré Electrique |
| | Chaudière murale |  Observé / mesuré non |
| | Type de distribution |  Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| Eau chaude sanitaire 3 | Type de production |  Observé / mesuré accumulation |
| | Volume de stockage |  Observé / mesuré 300 L |
| | Nombre de niveaux desservis |  Observé / mesuré 1 |

| | | | |
|-------------------------------|---|------------------|---|
| Type générateur | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
| Année installation générateur | 🔍 | Observé / mesuré | 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| Energie utilisée | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique |
| Chaudière murale | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| Type de distribution | 🔍 | Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| Type de production | 🔍 | Observé / mesuré | accumulation |
| Volume de stockage | 🔍 | Observé / mesuré | 100 L |
| Refroidissement | | | |
| Système | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split |
| Surface habitable refroidie | 🔍 | Observé / mesuré | 69,18 m² |
| Année installation équipement | 🔍 | Observé / mesuré | 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| Energie utilisée | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DFS EXPERTISES 16 RUE DU BARRY 31210 MONTREJEAU

Tél. : 06 38 81 99 21 - N°SIREN : 910 598 705 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2332E2493131Z](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)



À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que :

DFS EXPERTISES
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583590 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immobiliers (bilis, examen visuel après travaux de retrait de matériau et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil, (Assurance ACCV-mensures)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métrules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées.
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignements immeuble travaux / feu
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionnel - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic biléventil
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Métrules de copropriété, tantômes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Plan plurimétrique de travaux (PPT)

Prime SC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 25 mai 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établi à PARIS LA DEFENSE, le 25 mai 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 080 Euros
Siège social : 113, Terrasse de France - 92157 Nanterre Cedex 92 087 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 723 037 480
Options d'assurances exclues de TVA - art. 263 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

La Certification QUALIXPERT

Certificat N° C3241

Monsieur Stéphane DUPIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| Amiante avec mention | Certificat valable Du 30/07/2020 au 11/06/2023 | Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis |
|---|--|--|
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 28/02/2020 au 19/07/2023 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 28/02/2020 au 29/07/2023 | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 28/02/2020 au 29/07/2023 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 28/02/2020 au 30/07/2023 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 28/02/2020 au 12/06/2023 | Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 28/02/2020 au 11/06/2023 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le lundi 20 juillet 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT
109 Certification de compétence venue le 15/01/19 version le 01/03/10
SIRET : 511 200 000 0001
SIRET au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Caenres SIRET 493 037 832 000118

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :


- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.cfs@hotmail.com
Siret : 910 598 705 000 10

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 2023-06-25503
Mode EDITION***
 Réalisé par Stéphane FRECAUT
 Pour le compte de DFS EXPERTISES

Date de réalisation : 25 juillet 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.


REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 357 route de la Plaine
 32300 Ponsan-Soubiran

Référence(s) cadastrale(s):
0C0285

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
Mme Nadège DIDELOT



Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|--|---|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| PPRn | Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ... | révisé | 28/02/2014 | oui | non | p.3 |
| Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾ | | | | oui | - | - |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾ | | | | non | - | - |
| Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte. | | | | | | |

| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|---|----------|---------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Oui | Aléa Fort |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾ | Non | - |
| Basias, Basol, Icpe | Non | 0 site* à - de 500 mètres |







*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 (2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
 (3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques) | | | |
|--|---|------------|--|
| Risques | | Concerné | Détails |
|  Inondation | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation | Non | - |
| | AZI : Atlas des Zones Inondables | Oui | <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i> |
| | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Non | - |
| | Remontées de nappes | Oui | <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i> |
|  Installation nucléaire | | Non | - |
|  Mouvement de terrain | | Non | - |
|  Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués | Non | - |
| | BASIAS : Sites industriels et activités de service | Non | - |
| | ICPE : Installations industrielles | Non | - |
|  Cavités souterraines | | Non | - |
|  Canalisation TMD | | Non | - |

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.





SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Synthèses..... | 1 |
| Imprimé officiel..... | 4 |
| Localisation sur cartographie des risques..... | 5 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 6 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 7 |
| Annexes..... | 8 |



État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 25/07/2023

Parcelle(s) : 0C0285
357 route de la Plaine 32300 Ponsan-Soubiran

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Inondation <input type="checkbox"/> | Crue torrentielle <input type="checkbox"/> | Remontée de nappe <input type="checkbox"/> | Submersion marine <input type="checkbox"/> | Avalanche <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | Mvt terrain-Sécheresse <input checked="" type="checkbox"/> | Séisme <input type="checkbox"/> | Cyclone <input type="checkbox"/> | Eruption volcanique <input type="checkbox"/> |
| Feu de forêt <input type="checkbox"/> | autre <input type="checkbox"/> | | | |

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

| | | | | |
|---|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| Risque miniers <input type="checkbox"/> | Affaissement <input type="checkbox"/> | Effondrement <input type="checkbox"/> | Tassement <input type="checkbox"/> | Emission de gaz <input type="checkbox"/> |
| Pollution des sols <input type="checkbox"/> | Pollution des eaux <input type="checkbox"/> | autre <input type="checkbox"/> | | |

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

| | | | | |
|--|--|---|--|-------------------------------------|
| Risque Industriel <input type="checkbox"/> | Effet thermique <input type="checkbox"/> | Effet de surpression <input type="checkbox"/> | Effet toxique <input type="checkbox"/> | Projection <input type="checkbox"/> |
|--|--|---|--|-------------------------------------|

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location* oui non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :
 zone 1 Très faible
 zone 2 Faible
 zone 3 Modérée
 zone 4 Moyenne
 zone 5 Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :
 zone 1 Faible
 zone 2 Faible avec facteur de transfert
 zone 3 Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui non
 *Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui non
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :
 oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans non zonage indisponible
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser* oui non
 *Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur Mme Nadège DIDELOT à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
 L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
 Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE





Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
révisé le 28/02/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 13/12/2019 | 14/12/2019 | 13/03/2020 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/04/2016 | 31/12/2016 | 16/02/2018 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | | | | |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/05/1989 | 30/11/1996 | 11/10/1997 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Auch - Gers
Commune : Ponsan-Soubiran

Adresse de l'immeuble :
357 route de la Plaine
Parcelle(s) : 0C0285
32300 Ponsan-Soubiran
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mme Nadège DIDELOT

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DFS EXPERTISES en date du 25/07/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Légende du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

- Cartographie réglementaire de la sismicité

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**Direction
Départementale des
Territoires**



Mérite - Équité - Proximité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Service Eau et Risques
Unité Risques Naturels et
Technologiques

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers

ARRÊTÉ N° 2013087-0007

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiant l'état des zones de sismicité de la France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiant l'état des zones de sismicité de la France ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifiant l'état des zones de sismicité de la France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;

VU les arrêtés préfectoraux listés ci-dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismique ;

| | |
|-----------------|------------|
| AIGNAN | 2006-44-2 |
| ANSAN | 2006-44-3 |
| ANTRAS | 2006-44-4 |
| ARBLADE LE BAS | 2006-44-5 |
| ARBLADE LE HAUT | 2006-44-6 |
| ARDIZAS | 2006-44-7 |
| ARMENTIEUX | 2006-44-8 |
| ARMOUS ET CAU | 2006-44-9 |
| ARROUEDE | 2006-44-10 |
| AUBIET | 2006-44-11 |
| AUCH | 2006-44-12 |
| AUGNAX | 2006-44-13 |
| AUJAN-MOURNEDE | 2006-44-14 |
| AURADE | 2006-44-15 |
| AURENSAN | 2006-44-16 |
| AURIMONT | 2006-44-17 |
| AUSSOS | 2006-44-18 |
| AUTERRIVE | 2006-44-19 |
| AUX-AUSSAT | 2006-44-20 |

| | |
|--------------------|------------|
| AVENSAC | 2006-44-21 |
| AVERON BERGELLE | 2006-44-22 |
| AVEZANI | 2006-44-23 |
| AYGUETINTE | 2006-44-24 |
| AYZIEU | 2006-44-25 |
| BAJONNETTE | 2006-44-26 |
| BARCELONNE DU GERS | 2006-44-27 |
| BARCUGNAN | 2006-44-28 |
| BARBAN | 2006-44-29 |
| BARIS | 2006-44-30 |
| BASCOLS | 2006-44-31 |
| BASSOUES | 2006-44-32 |
| BAZIAN | 2006-44-33 |
| BAZUGUES | 2006-44-34 |
| BEAUCAIRE | 2006-44-35 |
| BEAUMARCHES | 2006-44-36 |
| BEAUMONT | 2006-44-37 |
| BEAUPUY | 2006-44-38 |
| BECCAS | 2006-44-39 |
| BEDECHAN | 2006-44-40 |
| BELLEGARDE- | 2006-44-41 |

| | |
|----------------------|------------|
| ADOUJINS | 2006-44-42 |
| BELLOC SAINT CLAMENS | 2006-44-43 |
| BELMONT | 2006-44-44 |
| BERAUT | 2006-44-45 |
| BERDOUES | 2006-44-46 |
| BERNEDE | 2006-44-47 |
| BERRAC | 2006-44-48 |
| BETGAVE AGUIN | 2006-44-49 |
| BETOUS | 2006-44-50 |
| BETPLAN | 2006-44-51 |
| BEZERIL | 2006-44-52 |
| BEZOLLES | 2006-44-53 |
| BEZUES-BAJON | 2006-44-54 |
| BIRAN | 2006-44-55 |
| BIVES | 2006-44-56 |
| BLAUNFORT | 2006-44-57 |
| BLAZIENT | 2006-44-58 |
| BLOUSSON SERIAN | 2006-44-59 |
| BONAS | 2006-44-60 |
| BOUCAGNERES | 2006-44-61 |
| BOULAU | 2006-44-62 |

| | |
|------------------------|-------------|
| BOURROULLAN | 2006-44-62 |
| BOUZON GELLENAVE | 2006-44-63 |
| BRETAGNE D'ARMAGNAC | 2006-44-64 |
| BRUGNENS | 2006-44-65 |
| CABAS LOUMASSESS | 2006-44-66 |
| CADEILLAN | 2006-44-67 |
| CADEILLAN | 2006-44-68 |
| CAHIZAC SUR ADOUR | 2006-44-69 |
| CALLALET | 2006-44-70 |
| CALLAN | 2006-44-71 |
| CAMPAONE D'ARMAGNAC | 2006-44-72 |
| CANNET | 2006-44-73 |
| CASSAIGNE | 2006-44-74 |
| CASTELNAU BARBARENS | 2006-44-75 |
| CASTELNAU D'ANGLES | 2006-44-76 |
| CASTELNAU D'ARIEU | 2006-44-77 |
| CASTELNAU D'AUZAN | 2006-44-78 |
| CASTELNAU S/L AUVIGNON | 2006-44-79 |
| CASTELNAU/ET | 2006-44-81 |
| CASTERA | 2006-44-82 |
| LECTOURAIS | 2006-44-83 |
| CASTERA VERDUZAN | 2006-44-84 |
| CASTERON | 2006-44-85 |
| CASTET ARROUY | 2006-44-86 |
| CASTEX | 2006-44-87 |
| CASTEX D'ARMAGNAC | 2006-44-88 |
| CASTILLON DEBATS | 2006-44-89 |
| CASTILLON MASSAS | 2006-44-90 |
| CASTILLON SAUVES | 2006-44-91 |
| CASTIN | 2006-44-92 |
| CATOWILLE | 2006-44-93 |
| CAUMONT | 2006-44-94 |
| CAUPENNE | 2006-44-95 |
| D'ARMAGNAC | 2006-44-96 |
| CAUSSENS | 2006-44-97 |
| CAZAUON | 2006-44-98 |
| CAZAUX D'ANGLES | 2006-44-99 |
| CAZAUX SAUVES | 2006-44-100 |
| CAZAUX | 2006-44-101 |
| VILLECOMTAL | 2006-44-102 |
| CAZENOVE | 2006-44-103 |
| CEBAN | 2006-44-104 |
| CEZAN | 2006-44-105 |
| CHELAN | 2006-44-106 |
| CLERMONT POUILLUES | 2006-44-107 |
| CLERMONT POUILLUES | 2006-44-108 |
| CLEMONT SAYES | 2006-44-109 |
| COLOGNE | 2006-44-109 |

| | |
|----------------------|-------------|
| CONDOM | 2006-44-110 |
| CORNILLAN | 2006-44-111 |
| COULOUME MONDEBAT | 2006-44-112 |
| COURRENSAN | 2006-44-114 |
| COURTIES | 2006-44-115 |
| CRASTES | 2006-44-116 |
| CRAVENCERES | 2006-44-117 |
| CUELAS | 2006-44-118 |
| DEMU | 2006-44-119 |
| DUFFORT | 2006-44-120 |
| DURAN | 2006-44-121 |
| DURBAN | 2006-44-122 |
| EAUZE | 2006-44-123 |
| ENCAUSSE | 2006-44-124 |
| ENDOUFELLE | 2006-44-125 |
| ESCLAISSAN LABASTIDE | 2006-44-126 |
| ESCORNEBOEUF | 2006-44-127 |
| ESPAON | 2006-44-128 |
| ESPAS | 2006-44-129 |
| ESTAMPES | 2006-44-130 |
| ESTANG | 2006-44-131 |
| ESTIPOUY | 2006-44-132 |
| ESTRAMIAC | 2006-44-133 |
| FAGET ABBATIAL | 2006-44-134 |
| FLAMARENS | 2006-44-135 |
| FLEURANCE | 2006-44-136 |
| FOURCES | 2006-44-137 |
| FREGOUVILLE | 2006-44-138 |
| FUSTEROUAU | 2006-44-139 |
| GALLAX | 2006-44-140 |
| GARRAVET | 2006-44-141 |
| GAUDONVILLE | 2006-44-142 |
| GAUJAC | 2006-44-143 |
| GAUJAN | 2006-44-144 |

| | |
|-----------------------|-------------|
| GAUVRETT SUR AULOUSTE | 2006-44-145 |
| GAZAUPOUY | 2006-44-146 |
| GAZAX ET BACCARISSE | 2006-44-147 |
| GEE RIVIERE | 2006-44-148 |
| GIMBREDE | 2006-44-149 |
| GIMONT | 2006-44-150 |
| GISCARO | 2006-44-151 |
| GONDRIN | 2006-44-152 |
| GOUTZ | 2006-44-153 |
| GOUX | 2006-44-154 |
| HAGET | 2006-44-155 |
| HAULIES | 2006-44-156 |
| HOMPS | 2006-44-157 |
| IDRAC RESPAILLES | 2006-44-158 |
| ISLE ARNE (L) | 2006-44-214 |
| ISLE ROUZON (L) | 2006-44-215 |
| ISLE DE NOE (L) | 2006-44-216 |
| ISLE JOURDAN (L) | 2006-44-217 |
| IZOTGES | 2006-44-159 |
| JEGUN | 2006-44-160 |
| JU BELLOC | 2006-44-161 |
| JULLAC | 2006-44-162 |
| JULLES | 2006-44-163 |
| JUSTIAN | 2006-44-164 |
| LA ROMIEU | 2006-44-171 |
| LA SAUVETAT | 2006-44-170 |
| LAAS | 2006-44-165 |
| LABARRRE | 2006-44-166 |
| LABARTHE | 2006-44-167 |
| LABARTHE | 2006-44-168 |
| LABASTIDE SAUVES | 2006-44-169 |
| LABEJAN | 2006-44-170 |
| LABRIHE | 2006-44-171 |
| LADEVEZE RIVIERE | 2006-44-172 |

Préfecture du Gers - 3, Place du Préfet Claude Engue - BP 10322 - 32007 AUCH CEDX

Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.65.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>



| | |
|----------------------|-------------|
| LADEVÈZE VILLE | 2006-44-173 |
| LAGARDE FIMARCON | 2006-44-175 |
| LAGARDE HACHAN | 2006-44-176 |
| LAGARDERE | 2006-44-177 |
| LARRAULET DU GERS | 2006-44-178 |
| LAGUAN MAZOUS | 2006-44-179 |
| LAHAS | 2006-44-474 |
| LAHITTE | 2006-44-181 |
| LALANNE | 2006-44-183 |
| LALANNE ARQUE | 2006-44-182 |
| LAMAGUIERE | 2006-44-185 |
| LAMAZERE | 2006-44-186 |
| LAMOTHE GOAS | 2006-44-187 |
| LANNIE SOUBIRAN | 2006-44-188 |
| LANNEMAIGNAN | 2006-44-189 |
| LANNEPAX | 2006-44-190 |
| LANNUX | 2006-44-191 |
| LAREE | 2006-44-192 |
| LARRESSINGLE | 2006-44-193 |
| LARROUE ENGALIN | 2006-44-194 |
| LARROUE SAINT SERMIN | 2006-44-195 |
| LARROUE SUR LOSSE | 2006-44-196 |
| LARTIGUE | 2006-44-197 |
| LASSERADE | 2006-44-198 |
| LASSERAN | 2006-44-199 |
| LASSEUBE PROPRE | 2006-44-200 |
| LAUJUZAN | 2006-44-201 |
| LAURAET | 2006-44-202 |
| LAVARDENS | 2006-44-203 |
| LAVERAET | 2006-44-204 |
| LAYMONT | 2006-44-205 |
| LE BROUILH MONBERT | 2006-44-206 |
| LE HOUGA | 2006-44-208 |
| LEBOULIN | 2006-44-208 |
| LECTOURE | 2006-44-208 |

| | |
|------------------|-------------|
| LEIN-LAPUJOLLE | 2006-44-209 |
| LIAS | 2006-44-210 |
| LIA D'ARMAGNAC | 2006-44-211 |
| LIGARDES | 2006-44-213 |
| LOMBEZ | 2006-44-218 |
| LOUBEDAT | 2006-44-219 |
| LOUBERSAN | 2006-44-220 |
| LOURTIES MONBRUN | 2006-44-221 |
| LOUSLITGES | 2006-44-222 |
| LOUSSOUS DEBAT | 2006-44-223 |
| LUPIAC | 2006-44-224 |
| LUPPE VIOLLES | 2006-44-225 |
| LUSSAN | 2006-44-226 |
| MAGNAN | 2006-44-227 |
| MAGNAS | 2006-44-228 |
| MAIGNAUT TAUZIA | 2006-44-229 |
| MALBAT | 2006-44-230 |
| MANAS BASTANOUS | 2006-44-231 |
| MANCIET | 2006-44-232 |
| MANENT MONTANE | 2006-44-233 |
| MANSEMPUY | 2006-44-234 |
| MANSECOMME | 2006-44-235 |
| MARAMBAT | 2006-44-236 |
| MARAVAT | 2006-44-237 |
| MARCIAC | 2006-44-238 |
| MARESTANG | 2006-44-239 |
| MARGOUET MEYMES | 2006-44-241 |
| MARGUESTAU | 2006-44-240 |
| MARSAN | 2006-44-242 |
| MARSELLAN | 2006-44-243 |
| MARSOLAN | 2006-44-244 |
| MAS D'AVIGNON | 2006-44-246 |
| MASCARAS | 2006-44-245 |
| MASSEUBE | 2006-44-247 |

| | |
|---------------------|-------------|
| MAULEON D'ARMAGNAC | 2006-44-248 |
| MAULHERES | 2006-44-249 |
| MAUMUSSON | 2006-44-250 |
| LAGUAN | 2006-44-251 |
| MAUPAS | 2006-44-252 |
| MAURENS | 2006-44-253 |
| MAUROUX | 2006-44-254 |
| MAUVEZIN | 2006-44-255 |
| MEILHAN | 2006-44-256 |
| MERENS | 2006-44-257 |
| MIELAN | 2006-44-258 |
| MIRADOUX | 2006-44-259 |
| MIRAMONT D'ARMAGNAC | 2006-44-260 |
| MIRAMONT LATOUR | 2006-44-261 |
| MIRANDE | 2006-44-262 |
| MIRANNES | 2006-44-263 |
| MIREPOIX | 2006-44-264 |
| MONBARDON | 2006-44-265 |
| MONBLANC | 2006-44-266 |
| MONBRUN | 2006-44-267 |
| MONCASSIN | 2006-44-268 |
| MONCLAR D'ARMAGNAC | 2006-44-269 |
| MONCLAR SUR L'OSSE | 2006-44-270 |
| MONCORNEIL GRAZAN | 2006-44-271 |
| MONFERRAN PLAVES | 2006-44-272 |
| MONFERRAN SAVES | 2006-44-273 |
| MONFORT | 2006-44-274 |
| MONGAUZY | 2006-44-275 |
| MONGUILHEM | 2006-44-276 |
| MONLAUR BERRET | 2006-44-277 |
| MONLEZIN | 2006-44-278 |
| MONLEZIN D'ARMAGNAC | 2006-44-279 |
| MONPARDIAC | 2006-44-280 |
| MONT D'ASTARAC | 2006-44-281 |
| MONT DE MARRAST | 2006-44-281 |

| | |
|-----------------------|-------------|
| MONTADET | 2006-44-282 |
| MONTAMAT | 2006-44-283 |
| MONTAULT D'ASTARAC | 2006-44-285 |
| MONTAULT LES CRENEAUX | 2006-44-284 |
| MONTAULT | 2006-44-286 |
| MONTTEGUT ARROS | 2006-44-287 |
| MONTTEGUT SAVES | 2006-44-288 |
| MONTESQUIOU | 2006-44-289 |
| MONTESTRUC | 2006-44-290 |
| MONTIES | 2006-44-291 |
| MONTRON | 2006-44-292 |
| MONTREZAT | 2006-44-293 |
| MONTREAL DU GERS | 2006-44-294 |
| MORMES | 2006-44-295 |
| MOUCHAN | 2006-44-296 |
| MOUCHES | 2006-44-297 |
| MOUBEDE | 2006-44-298 |
| NIZAS | 2006-44-299 |
| NOGARO | 2006-44-300 |
| NOILHAN | 2006-44-301 |
| NOUGAROLET | 2006-44-302 |
| NOULENS | 2006-44-303 |
| ORBESSAN | 2006-44-304 |
| ORDAN-LARROUE | 2006-44-305 |
| ORNEZAN | 2006-44-306 |
| PALLANNE | 2006-44-307 |
| PANASSAC | 2006-44-308 |
| PANJAS | 2006-44-309 |
| PAULHAC | 2006-44-310 |
| PAVIE | 2006-44-311 |
| PEBEES | 2006-44-312 |
| PELEFUGUE | 2006-44-313 |
| PERCHEDÉ | 2006-44-314 |
| PERGAIN TAILLAC | 2006-44-315 |

| | |
|-------------------|-------------|
| PESSAN | 2006-44-316 |
| PESSOULENS | 2006-44-317 |
| PEYRECAVE | 2006-44-318 |
| PEYRUSSIE GRANDE | 2006-44-319 |
| PEYRUSSIE MASSAS | 2006-44-320 |
| PERRUSSIE VIEILLE | 2006-44-321 |
| PIS | 2006-44-322 |
| PLAISANCE | 2006-44-323 |
| PLEUX | 2006-44-324 |
| POLASTRON | 2006-44-325 |
| POMPIAC | 2006-44-326 |
| PONSAMPERE | 2006-44-327 |
| PONSAN SOUBIRAN | 2006-44-328 |
| POUY ROQUELAURE | 2006-44-329 |
| POUYDRAGUIN | 2006-44-330 |
| POUYLEBON | 2006-44-331 |
| POLYTOUBRIN | 2006-44-333 |
| PRECHAC | 2006-44-334 |
| PRECHAC SUR ADOUR | 2006-44-335 |
| PREIGNAN | 2006-44-336 |
| PRENERON | 2006-44-337 |
| PROJAN | 2006-44-338 |
| PUJAUDRAN | 2006-44-339 |
| PUYCASQUIER | 2006-44-340 |
| PUYLAUSIC | 2006-44-341 |
| PUYSEGUR | 2006-44-342 |
| RAMOUZENS | 2006-44-343 |
| RAZENQUES | 2006-44-344 |
| REANS | 2006-44-345 |
| RELAUMONT | 2006-44-346 |
| RICOURT | 2006-44-347 |
| RIGUIERU | 2006-44-348 |
| RISCLE | 2006-44-349 |
| ROUEBRUNE | 2006-44-349 |
| ROUEFORT | 2006-44-349 |

| | |
|-----------------------|-------------|
| ROUELAURE | 2006-44-350 |
| ROUELAURE SAINT AUBIN | 2006-44-351 |
| ROUEPINE | 2006-44-353 |
| ROQUES | 2006-44-354 |
| ROZES | 2006-44-355 |
| SABAILLAN | 2006-44-356 |
| SABAZAN | 2006-44-357 |
| SADEILLAN | 2006-44-358 |
| SAINT ANDRE | 2006-44-359 |
| SAINT ANTOINE | 2006-44-360 |
| SAINT ANTONIN | 2006-44-361 |
| SAINT ARAILLES | 2006-44-362 |
| SAINT ARROMAN | 2006-44-363 |
| SAINT AUNIX LENGROS | 2006-44-364 |
| SAINT AVIT BRAUDAT | 2006-44-365 |
| SAINT BLANCARD | 2006-44-366 |
| SAINT BRES | 2006-44-367 |
| SAINT CAPRAIS | 2006-44-368 |
| SAINT CHRISTAUD | 2006-44-369 |
| SAINT CLAR | 2006-44-370 |
| SAINT CREAC | 2006-44-371 |
| SAINT CRICQ | 2006-44-372 |
| SAINT ELIX D'ASTARAC | 2006-44-373 |
| SAINT ELIX THEUX | 2006-44-374 |
| SAINT GEORGES | 2006-44-375 |
| SAINT GEMME | 2006-44-376 |
| SAINT GERMIER | 2006-44-377 |
| SAINT GRIEDE | 2006-44-378 |
| SAINT JEAN LE COMITAL | 2006-44-379 |
| SAINT JEAN POUTGE | 2006-44-380 |
| SAINT JUSTIN | 2006-44-381 |
| SAINT LARY | 2006-44-382 |
| SAINT LEONARD | 2006-44-383 |
| SAINT LIZIER DU | 2006-44-383 |



Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM. les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



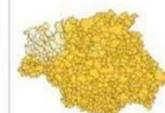
Etienne GUÉPRATTE



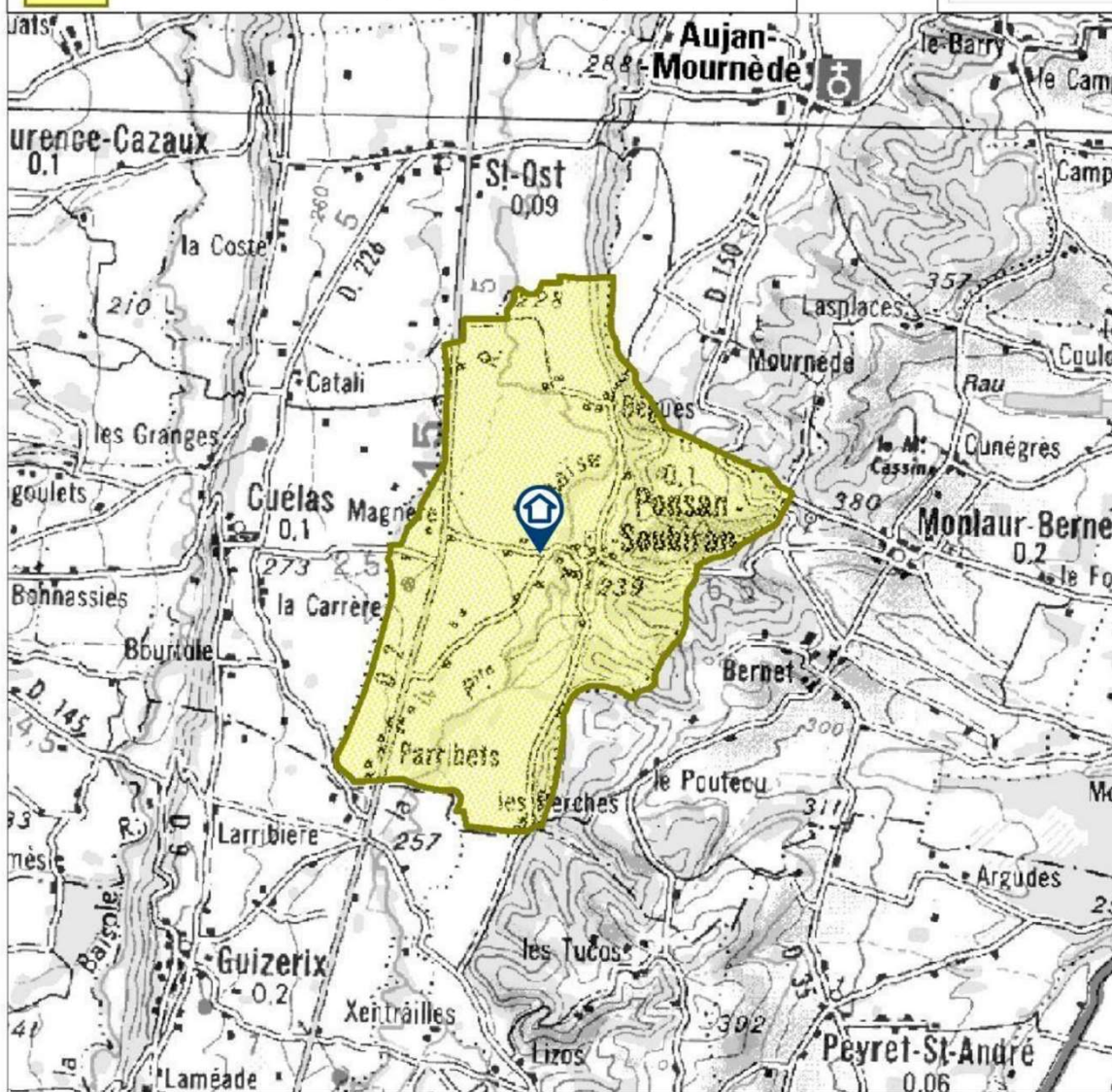
Information des Acquéreurs et des Locataires - Risque retrait-gonflement des argiles
 (Article L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement)

32324_A_1

PONSAN-SOUBIRAN



PPR RGA Gers Sud-Est (Arrêté du 13/06/2007)



© IGN - SCAN100



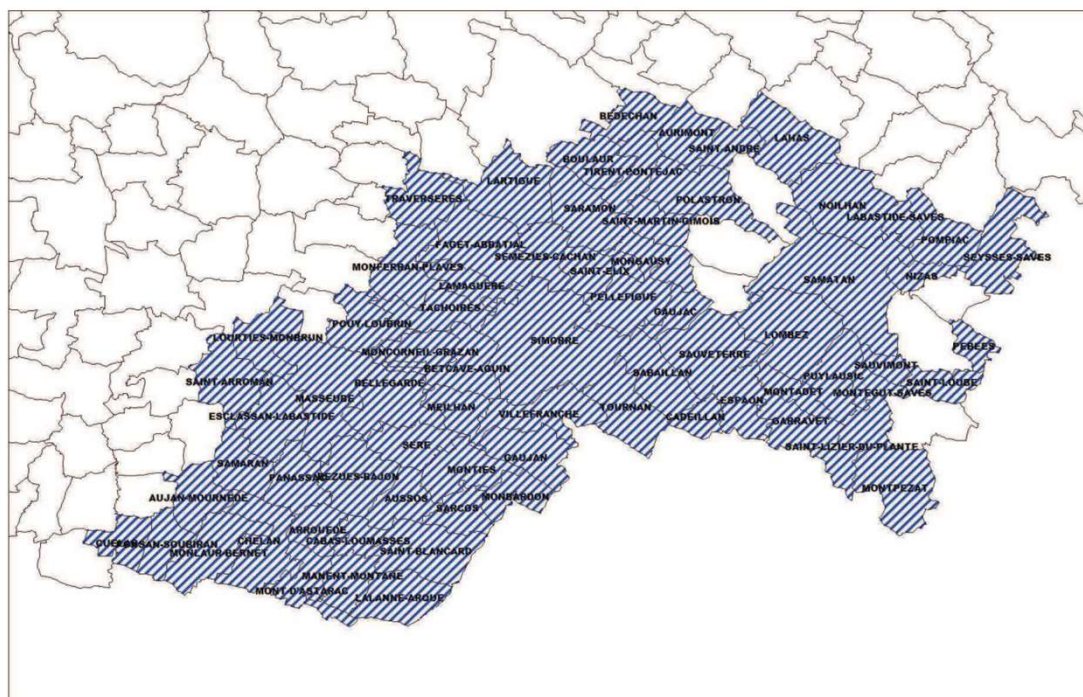
Direction Départementale
de l'Équipement du Gers

Dernière mise à jour du document :

mars 2008

B – ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le plan de zonage présenté ici a été établi en précisant seulement les pourtours communaux, le risque couvrant la totalité des territoires de toutes les communes concernées par le présent PPR

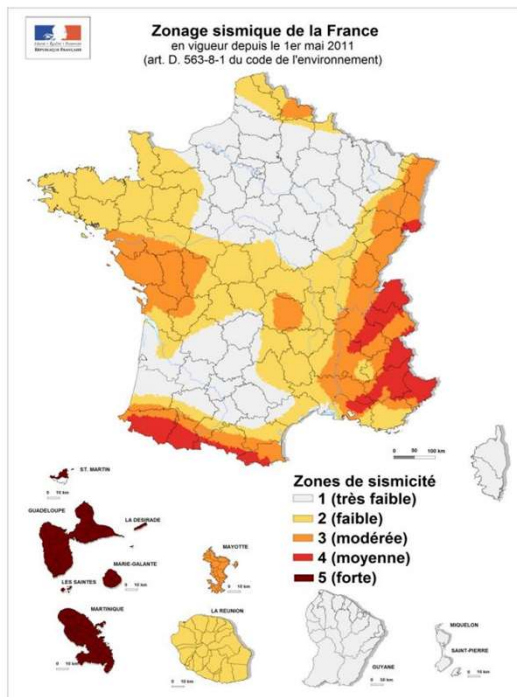


Zone moyennement exposée (B2)

L'intégralité des territoires des communes est concernée et se trouve en zone moyennement exposée (B2)

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

| Pour les bâtiments neufs | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|--------------------------|--|-----------------|------------|---------------------------|------------------------|---|
| I | | Aucune exigence | | | | |
| II | | Aucune exigence | | Règles CPMI-EC8 Zones 3/4 | Règles CPMI-EC8 Zone 5 | |
| | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| III | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| IV | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

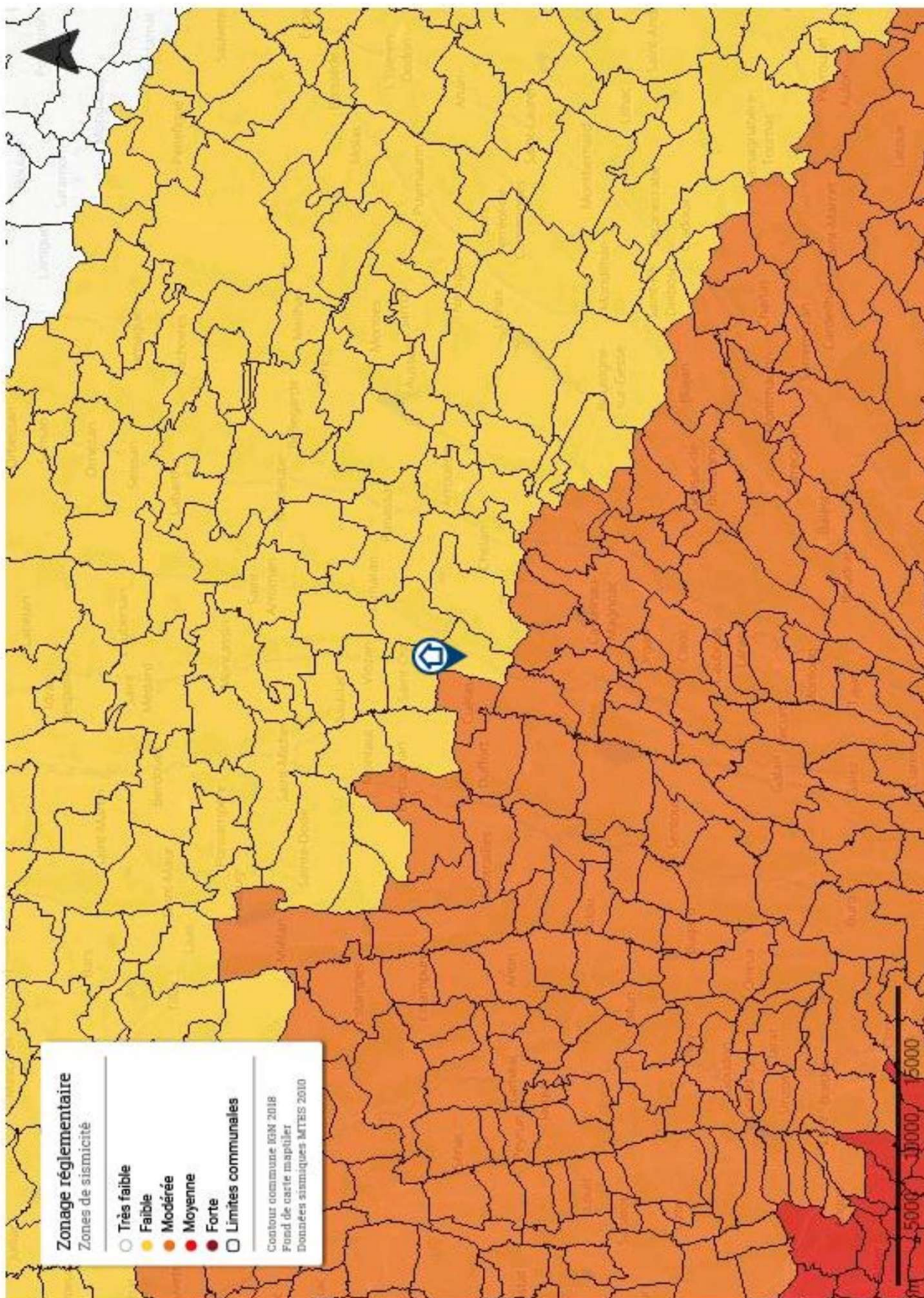
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Attestation d'assurance

► **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
 DFS EXPERTISES
 Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
 16 rue du Barry
 31210 MONTREJEAU

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
 Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Repérage de plomb avant travaux
 Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Repérage de termites avant travaux
 Etat parasitaire - Diagnostic Méruleux
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
 Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
 Mesurage loi Carrez
 Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
 Etat des lieux locatif
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
 Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Diagnostic télétravail
 Diagnostic de performance numérique
 Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
 Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
 Etat des risques et pollutions (ERP)
 Constat sécurité piscine
 Millimètres de copropriété, tantièmes de charges
 Diagnostic Technique Global (DTG)
 Plan pluriannuel de travaux (PPT)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **25 mai 2023 au 1^{er} janvier 2024**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 mai 2023, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92737 Nanterre Cedex 732 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1